

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION NON SPORTIVE

Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations et autres dons. Dans le respect de cette indépendance absolue, la commune n'est pas tenue de verser une subvention. Si elle le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières dans le cadre de l'intérêt général, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

INFORMATIONS PRATIQUES

Qu'est-ce que le dossier de demande de subvention ?

Le présent dossier de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention de la part de la ville de Saint-Marcellin.

Rappel : - **Aucune subvention ne sera versée la première année d'existence de l'association**

- **Pour pouvoir bénéficier d'une subvention, l'association doit être signataire de la Charte de la vie associative.**

Le dossier de demande de subvention concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'association ou de financement d'une action spécifique. **Il ne concerne pas le financement d'un investissement.**

Pour recevoir la subvention, vous devez disposer d'un numéro SIRET et d'un numéro de récépissé en préfecture qui constituera un identifiant dans vos relations avec les services administratifs¹.

Si vous n'en avez pas, il vous faut dès maintenant en faire la demande à la direction régionale de l'INSEE.

Cette démarche est gratuite.

Fiche n° 1 : Identification du représentant légal, situation bancaire et attestation sur l'honneur
Ces renseignements doivent être impérativement remplis, ainsi que le tableau concernant le nombre de vos adhérents.

Fiche n° 2 : budget prévisionnel de votre association

Vous devez remplir cette fiche si votre demande de subvention concerne le fonctionnement général de votre association ou son objet social. Si vous disposez déjà d'un budget respectant la nomenclature du plan comptable associatif², il vous suffit de le transmettre sans remplir la fiche à l'exception de la case précisant le montant de la subvention demandée.

Votre dossier de demande de subvention sera instruit par les services puis par les élus en commission pour une proposition de subvention dans le cadre du Budget Primitif de la ville présenté au Conseil Municipal. Après le vote du budget, les associations sont avisées par courrier de la décision prise par la Municipalité, ainsi que des modalités de versement.

Pour rappel : Aucune subvention ne sera versée la 1^{ère} année d'existence d'une association.

DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION D'ACTION SPÉCIFIQUE, VOUS DEVEZ :

1/ REMPLIR :

- le dossier **Demande subvention d'action** si vous ne faites pas de demande de subvention de fonctionnement
- Le dossier **Fiches A1-A2 - Demande subvention d'action** si vous faites aussi une demande de subvention de fonctionnement. Ce dossier comprend les fiches qui correspondent à la description et au budget prévisionnel de l'action projetée.

2/ TRANSMETTRE DANS LES 6 MOIS SUIVANT LA FIN DE VOTRE ACTION

Documents obligatoires à transmettre avec tout dossier de subvention :

- Les statuts de l'association **(si modification)**
- Le procès verbal du bureau **(si modification)**
- Le Compte-rendu de la dernière Assemblée Générale avec le rapport d'activité et financier
- Le compte de résultat **année N-1/année N ou année N**
- Les justificatifs bancaires

En l'absence de ces documents, votre demande ne pourra être étudiée.

¹ NB : **Le N° SIRET est indispensable** pour recevoir la subvention ; le récépissé en préfecture est indispensable pour formuler une demande de subvention

² Règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (J.O n° 103 du 4 mai 1999 page 6647).

³ Obligation prévue par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.